



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Saint-Pierre le 4 octobre 2007

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

OBJET : Adoption à Saint-Pierre et Miquelon

Madame, Monsieur

Candidats à l'adoption, vous ou un membre de votre famille m'avez saisi au sujet des difficultés s'opposant à l'adoption dans l'Archipel.

Il s'agit en effet d'un dossier complexe. A titre de rappel, voici les trois modalités principales d'adoption, une fois l'agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance obtenu :

- l'adoption individuelle : valable seulement pour les pays qui ne font pas partie de la Convention de La Haye de 1993 (Russie, Vietnam, Cambodge, Haïti, à titre d'exemple), il s'agit d'une démarche directe auprès des organismes appropriés dans les pays de départ (crèches, refuges). Cette démarche est difficile à mener pour des particuliers quelles que soient les circonstances, alors à plus forte raison à partir de Saint-Pierre et Miquelon.

- L'adoption par le biais d'un Organisme Agréé pour l'Adoption (OAA) : les OAA, « Agences » d'adoption, prennent en charge l'ensemble des démarches d'adoption, mais sont doublement limitées, à la fois pour les pays dans lesquels ils peuvent agir (agrément du Ministère des Affaires étrangères, entre 1 et 10 pays maximum par OAA) et pour les départements et territoires au sein desquels ils peuvent fonctionner en France.

- L'Agence Française de l'Adoption (AFA) : nouvellement créée, cette agence n'a, jusqu'à présent, organisé que des sélections « premier venu premier servi » par courrier, excluant de fait Saint-Pierre et Miquelon. Ceci n'est plus le cas depuis une décision de son conseil d'administration au mois de juillet 2007. En effet, celui-ci a décidé d'établir une « liste d'attente » pour chaque pays, afin de rendre plus juste la sélection. Cette liste vient d'être mise en place pour le Vietnam et devrait s'étendre prochainement au Sri Lanka, à la Thaïlande et à la Mongolie. Le système pour les autres pays est celui du traitement des dossiers au cas par cas. Aucune sélection « premier venu premier servi » ne semble exister désormais, mais je reste vigilante sur ce sujet.

Le problème majeur semble donc être celui des OAA. J'ai contacté plusieurs de ces organismes pour leur exposer la situation et voir ensemble les modalités de sa résolution : ils m'ont expliqué unanimement que s'ils

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 15 39
TELECOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ELECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

REF-SOC041007

n'ont pas demandé l'accréditation au Conseil Territorial pour exercer dans l'Archipel, c'est à cause des difficultés pour rencontrer les candidats à l'adoption, ce qu'ils doivent faire systématiquement avant d'accepter un dossier.

Je leur ai soumis un certain nombre de solutions alternatives au voyage en Métropole qui n'est pas acceptable comme unique solution, compte tenu de l'éloignement et du coût engendré pour un entretien. Par exemple : ces entretiens pourraient se faire par vidéoconférence, ou alors les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et moi-même, pourrions attester des bonnes conditions de réception de l'enfant, notamment sur la base de l'agrément délivré par l'ASE.

Ce sont des possibilités auxquelles certains OAA se sont montrés ouverts et je suis actuellement en attente de la confirmation de leur position, que je ne manquerai pas de vous communiquer dès réception.

Dans l'attente de cette réponse, je vous prie, Madame, Monsieur, d'accepter l'expression de ma meilleure considération.

Annick GIRARDIN